

# COMPTE-RENDU DE SEANCE

**DU 29 JUIN 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf juin à 19h00, le Conseil Municipal de Fontaine-le-Port dûment convoqué s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Madame Béatrice MOTHRE, Maire.

L'affichage de la convocation a été fait le 24 juin 2021.

**Présents :** Mme MOTHRE, M. LALAURIE, Mme DUTERTRE, M. FANDARD, Mme BARONI, M. MARC, Mme GUERET, M. BELZIC, M. DORÉ, M. CEDILLE

**Absents** ayant donné procuration : Mme DAGORNE a donné procuration à M. LALAURIE

Mme HEUZÉ a donné procuration à M. CEDILLE

**Excusés :** Mme SAUTREAU, M. FAIRISE, M. SALVAN

Mme le Maire ouvre la séance à 19h00 et demande à ajouter un point à l'ordre du jour : convention pour la mise en place d'une BOXY, accord à l'unanimité

## **I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Sylvaine Dutertre est désignée comme secrétaire de séance.

## **II – APPROBATION DU COMPTE-RENDU**

Le compte-rendu du 13 avril 2021 est approuvé à l'unanimité

## **III – CONVENTION D'APPORT DES DECHETS EN DECHETTERIE ET UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE**

Afin de faciliter l'apport des déchets des Mairies sur les installations du SMITOM-LOMBRIC, une nouvelle convention est proposée.

Précédemment, il existait 2 conventions :

- La 1<sup>ère</sup> concernait les déchets produits directement par les services de la Mairie, elle donnait le droit à un accès payant en fonction du type et de la quantité de déchets
- La seconde concernait les dépôts sauvages ramassés sur la commune. Le SMITOM prenait en charge les coûts de traitement dans la limite de quotas prédéfinis.

Ces 2 conventions ont été fusionnées en une seule et certaines modalités ont été adaptées.

Un quota de gratuité est toujours défini pour certains déchets, correspondant aux « dépôts sauvages » pour laquelle le syndicat apporte sa contribution. Au-delà de ce quota et pour les déchets n'entrant pas dans ce périmètre, une facturation est faite aux Mairies.

Parmi les nouvelles modalités visant à simplifier l'utilisation : un badge d'accès unique en déchetterie, pas de bon de vidage à remplir, décompte automatique du quota de gratuité, convention valable jusqu'à 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE le Maire à signer la convention d'apport des déchets en déchetterie et unité de valorisation énergétique**

#### **IV – MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCBRC**

VU la loi « NOTRé » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 35, 64 et 81 ;

VU l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/103 du 10 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes de Brie des rivières et châteaux ;

VU la délibération n° 2017-04 du 12 janvier 2017 et la délibération n° 2017-22 du 2 février 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire action sociale

VU la délibération n°2018-77-01 du 6 avril 2018 portant déclaration d'intérêt communautaire concernant le portage de repas sur le territoire de la communauté de communes relativement à la compétence action sociale.

VU la délibération n°2018-96 du 29 mai 2018 portant déclaration d'intérêt communautaire sur la compétence action sociale,

VU la délibération n°2018-119-01 du 26 juin 2018 du portant sur la définition de l'intérêt communautaire suite à la modification des statuts,

VU la délibération n°2018-158 du 29 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales,

VU la délibération n°2018-159 du 29 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire action sociale en matière de santé,

VU la délibération n° 2019-63 du 6 mai 2019 portant sur la modification de l'intérêt communautaire action sociale en matière d'enfance-jeunesse,

VU la délibération n° 2019-82 du 26 juin 2019 sur la modification de l'intérêt communautaire suite a la décision de porter la réalisation des équipements sportifs extérieurs et la voirie associée au future collège situé à Coubert,

VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI n°119 du 25 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Brie des rivières et Châteaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5214-16, L. 5211-17 et L. 5211-20 et suivants ;

VU la délibération n °2021\_65 du 14 avril 2021 de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux portant modification des statuts,

**Considérant** le projet de statuts annexé,

**Considérant** la nécessité de compléter les statuts au regard de la réglementation et des nouveaux projets de la Communauté de communes,

**Considérant** la prise en compte de ces modifications de compétences dans les statuts figurent en annexe,

**Considérant** que ce projet de statuts doit être adopté à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimums de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE le projet de statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Château figurant en annexe.**

#### **V – APPROBATION DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE CCBRC**

**Vu** le Code Général de Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-11-2 créé par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**Vu** la Délibération du conseil communautaire n° 2021-15 approuvant l'opportunité de d'élaborer un pacte de gouvernance,

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'établissement -public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public,

**Considérant** que si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte,

**Considérant** la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire prévoit en son article 4 que le conseil des EPCI à fiscalité propre a finalement **jusqu'au 28 juin 2021 pour adopter leur pacte de gouvernance** Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Considérant** que le pacte de gouvernance nommée « Charte de gouvernance » a été adressée aux communes membres de l'EPCI le 9 avril et doit par conséquent être adoptée dans les deux mois par les conseils municipaux soit avant le 9 juin prochain.

**Considérant** que ce pacte a pour objectifs et pour valeurs :

- De reconnaître la juste place des maires dans la construction, la mise en œuvre et l'évaluation de la démarche communautaire,
- De rechercher la complémentarité et la subsidiarité entre les communes membres et la communauté de communes,
- De déterminer les grands principes de la relation entre la communauté de communes et les communes qui la composent, ainsi qu'entre les communes elles-mêmes,
- De définir le rôle des différentes instances de la Communauté de Communes.

#### **Les élus communautaires s'accordent sur les valeurs de gouvernance suivantes :**

**La solidarité :** Consolider des liens entre communes et communauté de communes quelle que soit

leur spécificité, liens basés sur des principes de respect et d'échanges mutuels ;

**La complémentarité** : assurer une réelle complémentarité entre les plus petites communes et les plus grandes.

**La multipolarité** : outre la centralité naturelle des villes du Chatelet en Brie et de Guignes, la communauté de communes s'oblige en conséquence à un aménagement multipolaire, consacrant le rôle des pôles structurants du territoire ;

**L'équité et l'égalité** : valeurs fondamentales et fédératrices, afin de permettre à chaque citoyen d'avoir accès aux services sur le territoire et afin d'assurer l'équité des communes par rapport aux politiques à mettre en œuvre ;

**La coopération** : favoriser les démarches participatives au sein du bloc communal /intercommunal mais également envers toutes les structures intéressées par le développement du territoire ;

**La mutualisation** : rechercher les solutions les plus harmonieuses et les plus cohérentes en matière de services et de moyens pour apporter des réponses adaptées et optimisées en matière d'équipements et de services publics ;

**La confiance mutuelle** et l'engagement de chacun pour la construction du projet de territoire et sa mise en œuvre, reconnaître et respecter le rôle des différentes instances de gouvernance de l'EPCI.

**La transparence** : rendre compte des activités de l'intercommunalité et de l'utilisation des ressources de la communauté.

**Considérant** les éléments présentés dans la charte de gouvernance annexée à la délibération, il est proposé au conseil municipal de valider cette charte proposée par la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **VALIDE le Pacte de gouvernance nommée « charte de gouvernance » proposée par la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux.**

## **VI – PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA)**

- **Vu** le Code du patrimoine, notamment les articles L621-30 et suivant et R621-92 et suivant ;
- **Vu** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants ;
- **Vu** la délibération du conseil municipal de Fontaine-le-Port en date du 22 Septembre 2020 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;
- **Vu** le courrier en date du 13 Avril 2021 réputé favorable après les 2 mois de délai réglementaire de la commune de SAMOIS SUR SEINE sur le projet de PDA ;
- **Vu**, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, le projet de PDA ;
- **Vu**, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, La notice justificative du projet de PDA ;

- **Considérant** que le PDA a pour objectif principal de limiter la servitude de protection résultant de l'inscription de l'Eglise Saint-Martin à l'inventaire des monuments historiques aux espaces naturels ou bâtis se trouvant effectivement dans le champ de visibilité du monument, ou de manière exceptionnelle aux espaces présentant un intérêt patrimonial et paysager ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

de donner un avis favorable au projet de PDA proposé par l'Architecte des Bâtiments de France et annexé à la présente délibération ;

**PRECISE :**

- que l'enquête publique prévue par l'article L153-19 du Code de l'urbanisme portera à la fois sur le projet de plan local d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords conformément à l'article R621-93 du Code du patrimoine ;
- que la présente délibération sera notifiée à la commune de Samois-sur-Seine ;

**VII – DETERMINATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

Le PLU n'étant pas terminé, il convient de motiver les parcelles qui se verraient instaurer une taxe à 6%.

La délibération prise le 21 novembre 2019 et instaurant un taux à 6 % est annulée.

Le Maire propose un taux de 5 %

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE le taux de la taxe d'aménagement à 5 %**

**VIII – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU RESEAU DE TELECOMMUNICATION**

Suite à la délibération prise le 13 avril 2021, des données sont à revoir.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction du nombre de kilomètre et/ou de la surface occupée au sol

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

## **DECIDE :**

1/ **D'instaurer** la RODP pour les ouvrages de télécommunications

2/ **D'appliquer** les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public **roucier** due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2021 :

- 41,29 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 55,05 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 27,53 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment)

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

3/ **De revaloriser** chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

4/ **D'inscrire** annuellement cette recette au compte 70323.

5/ **De charger** le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

6/ **De préciser** que cette redevance est due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau,

7/ **De demander** un effet rétroactif sur les 4 dernières années en plus de l'année 2021

En application des dispositions de l'article L 2321-4 du CGCT relatif à la prescription quinquennale, depuis le 1/01/2021.

## **VIII – CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UNE BOXY**

Un appel à candidature a été lancé pour une supérette connectée. Une seule réponse a été reçue par BOXY pour un modèle de 15 m2. Les prix sont approchant de ceux des supermarchés du secteur, avec proposé un choix d'épicerie salée, sucrée, de produits frais et de droguerie. L'emplacement est prévu sur les gravillons pour faire face au parking de la garderie. La chappe béton et les branchements sont à la charge de la commune.

Une convention doit être signée, pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction, une nouvelle convention sera à reprendre au bout de 10 ans.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour 9, Contre 2 M. Cedille, Mme Heuzé, Abstention 1 M. Doré)**

**AUTORISE Le Maire à signer la convention avec BOXY**

## **IX – INFORMATIONS DIVERSES**

**Désignation tirage au sort des Jurés d'assises :** Notre commune a deux représentants, nous ne mentionnerons pas les noms par mesure de sécurité.

**Tournage d'un long métrage :** de nuit mi-août, les scènes seront tournées dans un établissement sur le Châtelet en Brie et sur Fontaine le Port pour ce qui concerne les routes choisies.

### **Plan Départemental des itinéraires de Promenades et de Randonnées - PDIPR :**

Un courrier listant la réfection de notre petit patrimoine rural, la plantation de haies vives ou encore l'aménagement des bords de seine, la signalétique etc ... a été adressé au CODERANDO à la direction de l'eau , environnement et de l'agriculture au département de seine et marne.

### **Fonds de Péréquation - Taxe additionnelle aux droits de mutation - solde 2020 :**

Il nous a été notifié le montant d'un versement de 24 765,01 €

**Ecole de Valence en Brie :** le 26 juin un hommage a été rendu à Serge Vaucouleur, ancien Maire décédé en 2020 avec le baptême de celle ci qui portera son nom.

**SDESM :** par arrêté inter préfectoral, trois nouvelles communes rejoignent le syndicat Départemental des Energies - Fontenay Trésigny, Montereau et St Pierre les Nemours.

**GRDF :** nous avons reçu l'état récapitulatif d'occupation du domaine public pour 2021 qui s'élève à 462,43 € pour 7 546 ml.

**Collège Vulaines / Seine :** nous avons inscrit au budget 2021 une subvention de 200 € pour l'action d'un concours Vidéos " comment bien mettre son masque" et parler du masque " autrement "proposé par les parents d'élèves et menée par les élèves du collège. **Il y a eu 2 catégories, les 6eme/5eme et les 4eme/3eme.**

13 élèves ont participé en envoyant leurs vidéos. Certains ont travaillé en équipe et d'autres seuls.

IL a été motivé par les encouragements des soignants qui ont été présents dans le jury et à la remise des prix ainsi que le département qui a offert des petits sacs contenant des clés USB , des casques audio, des cartes cadeaux etc. ....

Les collégiens étaient ravis – une collation a été offerte à tous.

Mme DAGORNE, adjointe aux affaires scolaires à fait partie du jury et était présente à la remise des prix mi-juin. C'est un beau projet que nous avons eu plaisir à accompagner.

**Conseil d'école,** s'est tenu le 18 Juin – Mme DAGORNE adjointe au scolaire était présente, la rentrée de septembre prochain verra un effectif de 104 élèves (même nombre d'enfants accueillis qu'en 2019)

**Restauration scolaire :** la commission des menus pour la rentrée s'est tenue ce matin en cantine.

Suite à l'attribution du marché public, CONVIVIO sera notre prestataire à partir de la rentrée de septembre.

Nous avons proposé qu'un parent RPE soit représenté à cette commission.

**ECOLE de PAMFOU :** Une cérémonie de nomination de l'Ecole de Pamfou au nom de Jean Pierre HUCHET l'ancien maire a eu lieu en présence des élus du canton. Présent et très touché par cette attention, il est à l'origine de la création du groupe scolaire.

**Démonstration de SEM'obord 77** le 3 juin dernier sur la commune d'Echouboulains, Julien Salvan représentait la Mairie. Il s'agit d'un système de préparation d'espaces pour semer de la jachère fleurie sur de petites surfaces.

Nous avons évoqué la possibilité d'en mettre en place en rive de champ sur la Coudre, l'Agriculteur consulté serait d'accord pour expérimenter. Mr Salvan suit le dossier.

**Cirque de BOSTON** : une représentation a été demandée pour nos enfants inscrits en scolaire et périscolaire, pour le vendredi 2 juillet à 17 h. L'entrée sera prise en charge par la Mairie, l'encadrement des enfants sera fait par nos agents du périscolaire.

**Remise des dictionnaires** : vendredi 2 juillet pour les 4 élèves de CM2

**Pique nique de fin d'année périscolaire** : mardi 6 juillet -

**Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux :**

**Forum de l'eau** – cet atelier a été proposé par l' ADEME – Direction de l'eau 77 aux écoles du territoire avec 1 animateur intervenant sur 2 h du temps scolaire. Belle réussite en milieu scolaire.

L'Ecole de Fontaine le Port n'était pas intéressée.

**Réseaux d'assainissement** : curage des avaloirs prévu sur juillet

**Création d'un Office du tourisme virtuel** : qui sera un atout touristique pour notre territoire.

Chaque commune recense son patrimoine bâti et naturels, (ponts – lavoirs – fermes – châteaux ...) les hébergements, lieux de loisirs.

Elle aura une page dédiée avec nom de la commune, localisation, descriptif, photo, ...

Les églises et chapelles commencent à être éditées.

**Je remercie mes élus pour leur disponibilité et leur efficacité – le quotidien n'était pas facile à gérer sur ces derniers mois au vu des mesures sécuritaires COVID.**

La séance est levée à 20h45.



Le Maire,

Béatrice Mothré